

A R R È T É
Réglementant le stationnement
Rue Tissier

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225 et R417 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise de déménagement AD DÉMÉNAGEMENT tendant à réglementer le stationnement Rue Tissier à l'occasion d'un déménagement au numéro 43 de cette voie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R È T E

Article 1er : A l'occasion d'un déménagement au 43 Rue Tissier, le stationnement des véhicules autres que celui de déménagement (camion fourgon 3,5T) sera interdit à partir du n°16 Rue Tissier jusqu'à son intersection avec la Rue de la Pépinière, pendant toute la durée de stationnement du véhicule de déménagement, du jeudi 11 décembre 2025 à 7h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 19h00.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours de Briare,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal; le 1^{er} décembre 2025



Le Maire,

Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mairie de Briare – Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr